



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2025

Date de la convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 16h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Maire de Maubeuge, Arnaud DECAGNY, après qu'autorisation lui ait été accordée par douze des délégués, et sous sa présidence,

Nombre de délégués en exercice : 18 (dix-huit)

PRÉSENTS :

Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUÏLE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Bernard BAUDOUX – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule ROUSSELLE pouvoir à Carole DEVOS
André PIEGAY pouvoir à Arnaud DECAGNY

EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUÏLE – Nicolas LEBLANC

11 Convention de mise à disposition du service parc zoologique de la commune de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert, et R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu en particulier l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de tout ou partie d'un service auprès d'un syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ;

Vu l'article 6 des Statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge aux termes duquel la commune de MAUBEUGE mettra à la disposition du Syndicat Mixte les personnels nécessaires à l'exploitation du parc animalier ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service entre la ville de Maubeuge et le syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge, ci-annexé,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la commune et du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge, au regard de la nature des compétences du syndicat mixte et des personnels et moyens structurels de la commune de MAUBEUGE, il y a lieu de mettre à disposition du syndicat mixte le service du parc zoologique,

Considérant enfin qu'en vertu des termes de l'article L.5721-9 du CGCT, la mise à disposition donne lieu à remboursement,

Considérant que ces modalités de remboursement de la charge de rémunération par le Syndicat Mixte sont précisées par la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service parc zoologique de la commune de Maubeuge au Syndicat Mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge
- 2) **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de mise à disposition du service parc zoologique de la commune de MAUBEUGE
- 3) **PRECISE** que les crédits correspondant au remboursement de la charge de rémunération du service mis à disposition sont inscrits au budget

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY

Transmis en préfecture le : **28 MARS 2025**

Affiché le :